



Commune de
WALLERS-ARENBERG

arrêté n°2024-64

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PENDANT
LE SALON MADE IN HAINAUT**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande de la CAPH, située rue Michel Rondet 59135 WALLERS en date du 13/05/2024;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant l'**organisation du salon Made in Hainaut 2024**.

ARRETE

Article 1^{er} : Du jeudi 23 mai au vendredi 24 mai 2024 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues suivantes :

- Avenue d'Arenberg
- Rue de Croy (du parking CAPH jusqu'au N°46)
- Rue de Croy (du N°54 au 60 et du N°01 au 11) sauf riverains

Article 2: Du jeudi 23 mai au vendredi 24 mai 2024 inclus, la circulation des véhicules se fera en sens unique dans les rues suivantes :

- Rue Taffin (sens de circulation vers la place Casimir Périer)
- Avenue d'Arenberg (sens de circulation vers la rue de Croy)
- Rue de Croy (sens de circulation vers le parking CAPH et la rue Taffin)

Article 3: La place Casimir Périer sera interdite au stationnement pour permettre au bus d'opérer un demi-tour.

Article 4: Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Les riverains concernés
- Kéolis
- Transvilles
- Le Cârô
- CAPH

A Wallers, le 13 mai 2024
Le Maire
Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.